

## Arrêté du Maire

ARR-2023-232 en date du 02 octobre 2023

### FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE JEAN MIAUD

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande de fermeture du stade Jean Miaud en date du 05 septembre 2023 des services techniques de Grigny, pour des interventions de travaux d'entretien,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, lors des interventions,

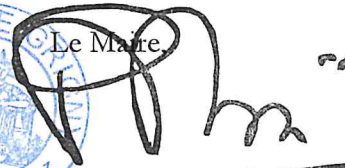
ARRETE,

**Article 1er :** Du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, l'accès au stade Jean Miaud sera strictement interdit.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction des Sports,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 OCT. 2023

  
Le Maire  
Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification